



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Unité Départementale de la Gironde**

### **Arrêté**

**Portant mise en demeure relative à l'exploitation d'installations de fabrication et de stockage  
d'alcools de bouche  
par la société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS sur la commune de Lormont**

**Le Préfet de la Gironde**

**VU** le code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°15879 du 7 avril 2005 réglementant les activités de la société WILLIAM PIT-TERS à Lormont ;

**VU** le courrier de l'exploitant, daté du 10 juillet 2015, informant le Préfet du changement de nom de la société pour devenir SAS MARIE BRIZARD ET ROGER INTERNATIONAL ;

**VU** le courriel de l'exploitant, daté du 10 mars 2016, informant l'inspection des installations classées du changement de nom de la société pour devenir MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 fixant des prescriptions complémentaires à la société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS pour les installations qu'elle exploite à Lormont ;

**VU** l'article 8 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2023 susvisé qui dispose :

*« Les besoins en eau d'extinction du site s'élèvent à 660 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures.*

*Le site dispose a minima des moyens suivants :*

- deux réserves incendie de 300 m<sup>3</sup> chacune ;*
- un poteau incendie extérieur au site (n°9451) et deux poteaux incendie internes au site (n°9665 et 9666) capables chacun de débiter au moins 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures, en fonctionnement simultané.*

*[...]*

*Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie " engins " .*

*[...]*

*L'aire de stationnement des réserves incendie ne doit pas être impactée par des flux thermiques et de surpression.*

*[...] » ;*

**VU** l'article 9.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2023 susvisé qui dispose :

« L'exploitant réalise et communique à l'inspection des installations classées, les études complémentaires suivantes, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Études complémentaires</b>	<b>Échéance ou délai à compter du présent arrêté</b>
<i>Etude technico-économique relative au confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie des installations ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux</i>	<i>6 mois à compter de la notification du présent arrêté</i>

**VU** l'étude de dangers consolidée établie le 1<sup>er</sup> février 2022 et transmise par courriel du 22 février 2022 ;

**VU** l'étude de flux thermiques appliquée au bâtiment logistique MBWS à Lormont, datée du 24 novembre 2023 et transmise à l'inspection des installations classées par courriel du 05/03/2024 ;

**VU** le rapport de l'inspectrice de l'environnement détaillant l'ensemble des manquements à la réglementation retenus à l'encontre de l'exploitant et le projet de mise en demeure transmis à l'exploitant le 15 avril 2024 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**VU** les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté, transmises par courriel du 23 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite en date du 2 avril 2024, l'inspectrice de l'environnement a constaté les faits suivants :

- les aires de stationnement et d'aspiration des deux réserves incendie de 300 m<sup>3</sup> sont situées dans les zones impactées par les effets irréversibles de surpression correspondant au scénario d'explosion d'un camion citerne contenant de l'alcool de bouche stationné sur l'aire de dépôtage modélisés dans l'étude de dangers du 1<sup>er</sup> février 2022 susvisée ;
- les aires de stationnement et d'aspiration des deux réserves incendie de 300 m<sup>3</sup> sont situées dans les zones impactées par les effets létaux et, pour partie, les effets létaux significatifs générés par un incendie généralisé du bâtiment de stockage des produits finis, modélisés dans l'étude de flux thermiques du 24 novembre 2023 susvisée ;
- l'exploitant n'a pas transmis d'étude technico-économique relative au confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie des installations ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux dans le délai imparti par l'arrêté préfectoral du 15 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** le fait que la présence des aires de stationnement et d'aspiration des deux réserves incendie de 300 m<sup>3</sup> dans les zones impactées par des effets thermiques et de surpression des scénarii d'accidents des installations empêchera leur utilisation en cas de sinistre ;

**CONSIDÉRANT** le fait que l'indisponibilité des deux réserves incendie de 300 m<sup>3</sup> du fait de leur positionnement entraînera l'insuffisance des moyens de lutte contre l'incendie en cas d'accident ;

**CONSIDÉRANT** le fait que l'exploitant ne s'est pas assuré qu'il dispose des moyens suffisants pour confiner sur site les eaux d'extinction en cas d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi qu'il est détaillé dans le rapport de l'inspectrice de l'environnement du 15 avril 2024, l'exploitant ne respecte toujours pas les prescriptions réglementaires qui lui incombent concernant la disponibilité des moyens de lutte contre l'incendie et de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ;

**CONSIDÉRANT** que par courriel susvisé du 23 avril 2024, l'exploitant a sollicité un délai de six mois pour réaliser l'étude technico-économique et l'échéancier de travaux associés, relatifs au confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie des installations ;

**CONSIDÉRANT** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS de respecter les prescriptions des articles 8 et 9.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 15 mai 2023 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde :

## ARRÊTE

### Article premier : Objet

La société MARIE BRIZARD exploitant des installations de fabrication et de stockage d'alcools de bouche sises 1 rue Banlin sur la commune de Lormont est mise en demeure de :

- disposer de moyens de lutte contre l'incendie présentant un débit de 660 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures dont les aires de stationnement sont situées en dehors des effets thermiques et des effets de surpression **au plus tard le 31 décembre 2024** ;
- transmettre à l'inspection des installations classées une étude technico-économique relative au confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie des installations ainsi qu'un échéancier de réalisation des travaux, **dans un délai de six mois** à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

### Article 4 : Publicité

Conformément à l'article R171-1 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société MARIE BRIZARD WINE & SPIRITS.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de Lormont,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux - 7 MAI 2024

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Aurore Le BONNEC

